

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
 Nom du produit : CIDPRIM ACP
 Code du produit : 1102
 Type de produit : Peinture
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OSCA Peintures - FERON
 177 rue de la vallée
 76600 LE HAVRE - France
 T 02.35.26.36.18 - F 02.35.26.77.83
osca@osca.fr - <http://www.osca.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1 H372
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C9, aromatics; Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%); Métaborate de baryum et de dibore; 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H360 - Peut nuire à la fertilité (oral)
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation)
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.
Ne pas fumer
P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage

Phrases EUH

: EUH208 - Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 25	Non classé
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	(Numéro CE) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	< 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Métaborate de baryum et de dibore	(Numéro CAS) 13701-59-2 (Numéro CE) 237-222-4 (N° REACH) 01-2119983530-36	< 9	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Repr. 1B, H360F
Hydrocarbures, C9, aromatics	(Numéro CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	< 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Aluminium dihydrogen triphosphate	(Numéro CAS) 13939-25-8 (Numéro CE) 237-714-9 (N° REACH) 01-2119970565-28	< 3	Eye Irrit. 2, H319
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	< 2	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
styrène	(Numéro CAS) 100-42-5 (Numéro CE) 202-851-5 (Numéro index) 601-026-00-0 (N° REACH) 01-2119457861-32	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
oxyde de zinc	(Numéro CAS) 1314-13-2 (Numéro CE) 215-222-5 (Numéro index) 030-013-00-7	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(Numéro CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	< 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	< 1	Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)		
France	VME (mg/m ³)	1000 mg/m ³
France	VLE(mg/m ³)	1500 mg/m ³
Métaborate de baryum et de dibore (13701-59-2)		
France	VME (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
oxyde de zinc (1314-13-2)		
UE	Nom local	Zinc oxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France	Nom local	Oxyde de zinc
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	VLE(mg/m ³)	5 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ether méthylique du propylène-glycol (1-Méthoxy-2-propanol)
France	VME (mg/m ³)	188 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	375 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1200 mg/m ³
styrène (100-42-5)		
UE	Nom local	Styrene
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France	Nom local	Styrène
France	VME (mg/m ³)	215 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: < 250 °C
Point d'éclair	: > 41 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,48 - 1,54 g/cm ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm ² /s à 40 °C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 352 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 425
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,8 mg/l/4h

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 3400 mg/kg 24h
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 13100 mg/l/4h
Métaborate de baryum et de dibore (13701-59-2)	
DL50 orale rat	850 mg/kg male
DL50 orale	530 mg/kg rat femelle
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,54 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 3,54 mg/l/4h
oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h OECD 403
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	6 mg/l
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2326 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1001 mg/kg
Hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3492 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg 24 h OECD 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/m ³ OECD 403
styrène (100-42-5)	
DL50 orale rat	2650 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	11800 mg/l/4h
Aluminium dihydrogen triphosphate (13939-25-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 420
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,46 mg/l/4h OECD 436
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité (oral).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
Danger par aspiration	: Non classé
CIDPRIM ACP	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s à 40 °C

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatics (2-25%)	
CL50 poisson 1	10 - 30 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	10 - 22 mg/l 48h Daphnia magna
Métaborate de baryum et de dibore (13701-59-2)	
CL50 poisson 1	151 ppm Lepomis macrochirus
CL50 poissons 2	145 mg/l Rasbora heteromorpha
EC50 72h algae 1	7,8 mg/l
ErC50 (algues)	7,8 mg/l / 72 h

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Métaborate de baryum et de dibore (13701-59-2)	
NOEC (aigu)	42,8 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i>
oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 poisson 1	0,14 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	0,17 mg/l <i>Daphnia magna</i>
EC50 72h algae 1	0,17 mg/l Algae (literature)
ErC50 (algues)	0,14 mg/l <i>Pseudokircheriella subcapitata</i> 72 h
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l <i>Oryzias latipes</i> (médaka)
CE50 Daphnie 1	201 mg/l <i>Daphnia magna</i>
EC50 72h algae 1	6,1 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i>
NOEC chronique poisson	50 mg/l
NOEC chronique crustacé	100 mg/l
NOEC chronique algues	2,56 mg/l
Hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	9,2 mg/l 96 h <i>Oncorhynchus mykiss</i> OECD 203
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l 48 h <i>Daphnia magna</i> OECD 202
ErC50 (algues)	2,6 mg/l 72 h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> OECD 201
NOEC chronique poisson	1,23 mg/l 28 jr <i>Oncorhynchus mykiss</i> QSAR Petrotox
NOEC chronique crustacé	2,14 mg/l 21 jr <i>Daphnia magna</i> QSAR Petrotox
styrène (100-42-5)	
CL50 poisson 1	4020 µg/l <i>Pimephales promelas</i>
CE50 Daphnie 1	4700 µg/l <i>Daphnia magna</i>
EC50 72h algae 1	1,4 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC chronique algues	0,063 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	75 % 28 jr
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	78 % 28 jr OECD 301 F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Métaborate de baryum et de dibore (13701-59-2)	
Log Pow	0,699
oxyde de zinc (1314-13-2)	
BCF poissons 1	177
Log Kow	1,21
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
Log Pow	0,43
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
Log Pow	0,63
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
styrène (100-42-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13,49
Log Pow	2,95

12.4. Mobilité dans le sol

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
Log Koc	0,55

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination






13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptif conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	1263	1263	1263	1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 Paint, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Danger n° (code Kemler) : 30

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192
Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 163, 640E, 650
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 352 g/l

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur Limite UE pour CIDPRIM ACP (cat. A/h): 750 g/l

CIDPRIM ACP Contient au maximum 352,00 g/l COV

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3		Modifié	
8		Modifié	
11		Modifié	
12.		Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané

CIDPRIM ACP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360F	Peut nuire à la fertilité
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit